

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement Durable et de la
Mer, en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat**

Projet

NOR :

ARRÊTÉ du

fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-12 et R. 512-54 du code de l'environnement

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance signée le 13 novembre 1979, entrée en vigueur le 16 mars 1983, ainsi que ses protocoles, notamment celui de Genève adopté le 18 novembre 1991, entré en vigueur le 29 septembre 1997, relatif à une réduction des émissions de composés organiques volatils et de leurs flux transfrontières ;

Vu la directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-33, R. 512-46-12 et R. 512-54;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du ...,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les critères et seuils mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-12 et R. 512-54 du code de l'environnement, au-delà desquels le préfet considère la modification de l'installation comme substantielle, sont fixés comme suit pour les installations ayant une activité utilisant des solvants organiques mentionnées en annexes I et II :

I. Pour les petites installations, est substantielle la modification de la capacité nominale donnant lieu à une augmentation des émissions de composés organiques volatils de plus de

25%. On entend par petite installation, une installation dont la consommation annuelle en solvants est inférieure aux seuils de consommation en solvants mentionnés en annexe I ;

II. Pour les installations autres que celles mentionnées au I, est substantielle la modification de la capacité nominale donnant lieu à une augmentation des émissions de composés organiques volatils de plus de 10%;

III. Pour les installations de capacité nominale supérieure ou égale aux seuils mentionnés en annexe II, sans préjudice des dispositions du point II du présent article, la modification est considérée comme substantielle si elle atteint en elle-même les seuils de ladite annexe.

Article 2

Le Directeur Général de la Prévention des Risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de la prévention des risques,

Laurent MICHEL

ANNEXE I

Liste des activités utilisant des solvants organiques mentionnées au point I de l'article 1^{er}

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Activités	Petite installation : Seuil supérieur de consommation en solvant (en tonnes/an)
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)	Fabrication de mélanges, revêtements, vernis, encres et colles	1000
2240	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des)	Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale	10
2330	Teintures, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	Autres activités de revêtement, notamment textile	15
2345	Utilisation de solvant pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements	Nettoyage à sec	10
2351	Teinture et pigmentation de peaux	Revêtement du cuir	25
2360	Ateliers de fabrications de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux	Fabrication de chaussures	10
2415	Installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Imprégnation du bois	10
2450 1)	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique	Impression sur rotative offset à sécheur thermique	25
2450 2)		Héliogravure d'édition	10
2450 3)		Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, impression sérigraphique en rotative sur textiles/cartons	25
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces	Traitement et nettoyage de surface (solvants chlorés)	5
2661	Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Conversion du caoutchouc	10

2685	Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de)	Fabrication de produits pharmaceutiques	10
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Revêtement et retouche de véhicules	10
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque	Laquage en continu	10
		Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, plastique, feuilles et de papier...	15
		Industrie de revêtement de véhicules	10
		Revêtement de fil de bobinage	10
		Revêtement de surfaces en bois	25
		Stratification de bois et de plastique	10
		Revêtement adhésif	15

ANNEXE II

Liste des catégories d'installations mentionnées au point III de l'article 1^{er} et seuils associés

<u>Rubrique ICPE</u>	<u>Intitulé de la rubrique</u>	<u>Activité</u>	<u>Seuil</u>
2240	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des)	Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale	<i>capacité de production de 75 t/j</i>
2330	Teintures, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	Autres activités de revêtement, notamment textile	<i>capacité de traitement de 10 t/j</i>
2415	Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés <i>Lorsque le produit de préservation utilisé est un solvant organique.</i>	Imprégnation du bois	<i>capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg par heure ou de plus de 200 tonnes par an</i>
2450	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique	Impression sur rotative offset à sécheur thermique	<i>capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg par heure ou de plus de 200 tonnes par an</i>
		Héliogravure d'édition	
		Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, impression sérigraphique en rotative sur textiles/cartons	
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces	Traitement et nettoyage de surface (solvants chlorés)	<i>capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an</i>
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque	Laquage en continu	<i>capacité de consommation de solvant de 150 kg par heure ou de 200 tonnes par an</i>
		Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, plastique, feuilles et de papier...	
		Industrie de revêtement de véhicules	
		Revêtement de fil de bobinage	
		Revêtement de surfaces en bois	
		Stratification de bois et de plastique	
Revêtement adhésif			